

Informations de base	
2025/0424(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	En attente de la décision de la commission parlementaire
Exemption de certains véhicules électriques N2 de l'obligation d'installer et d'utiliser un limiteur de vitesse (Omnibus IX sur l'automobile) Subject 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles Priorités législatives Déclaration commune 2026	

Prévisions	
23/11/2026	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture